

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D212E1
au territoire des communes de HELFAUT et PIHEM
TRAVAUX**

**de mise en sécurité de la RD212E1 suite à modification de chaussée
Section hors agglomération
du 28 avril 2023 au 26 mai 2023**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 28/04/2023, par laquelle Conseil départemental du Pas de Calais - CER d'AIRE-SUR-LA-LYS, fait connaître que la mise en sécurité de la RD212E1 suite à modification de chaussée, débutera le 28 avril 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de mise en sécurité de la RD212E1 suite à modification de chaussée, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D212E1 du PR 12+775 au PR 13+475, hors agglomération, le 28 avril 2023 au 26 mai 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information par mail de Messieurs les Maires des communes de HELFAUT et PIHEM et Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de LUMBRES et TATINGHEM,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D212E1 du PR 12+775 au PR 13+475, hors agglomération, sur le territoire de PIHEM, du 28 avril 2023 au 26 mai 2023, pour permettre la sécurisation du réseau réseau.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : RD 195 et RD 212 au territoire de la commune d'HELFAUT.,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

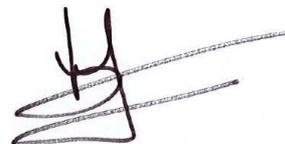
ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 28 avril 2023



Signé électroniquement par
Florian MASSEMIN, par délégation de
Cyrille DUVIVIER
ORDONNATEUR

DEVIATION POUR LA RD 212^{E1} PIHEM PR 12+775 à 13+475

